

# SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE



## 1 / Présentation générale

---

- 1.1. Situation géographique
- 1.2. Mission générale
- 1.3. Vie de l'établissement

## 2 / L'Admission

---

- 2.1. L'accueil
- 2.2. Le déroulement de l'accompagnement

## 3 / Le cadre de vie

---

- 3.1. Les champs d'intervention

## 4 / Les informations pratiques

---

- 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement
- 4.2. La participation à la vie de l'institution
- 4.3. Bien-être et respect de vos droits

## BIENVENUE

Toute l'équipe du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale vous souhaite la bienvenue.

L'ensemble de l'équipe s'engage à vous proposer un soutien et un accompagnement adapté tout au long de votre parcours.

Ce livret d'accueil vous présente le service et son organisation. Il est destiné à faciliter vos démarches et à vous donner une vision globale du fonctionnement du SAVS.

Nous vous invitons à lire ce livret d'accueil et à en parler avec vos proches. Nous sommes là pour répondre à vos questions.

Vous accompagner dans vos choix de vie et d'activités, assurer votre sécurité, respecter votre intimité, tels sont les buts de notre travail et de notre présence auprès de vous, n'hésitez donc pas à nous solliciter.

La Direction

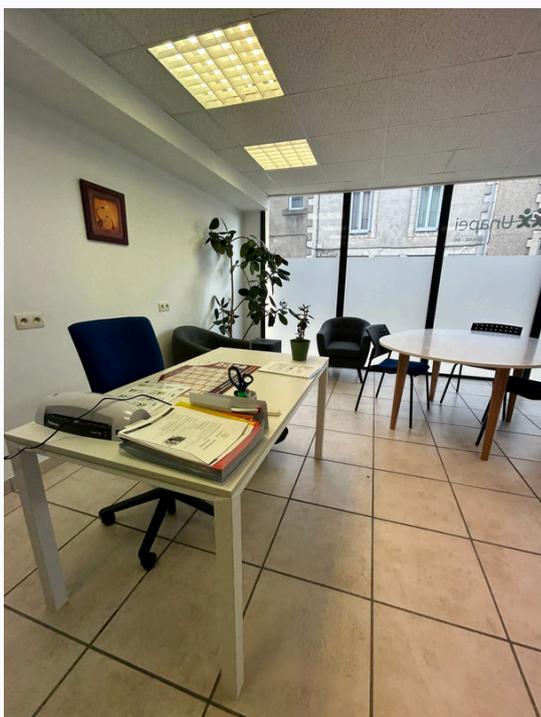
### 1.1. Situation géographique

Le SAVS possède deux sites, à Poitiers et à Civray.

Le SAVS (Poitiers) intervient majoritairement sur l'agglomération de cette commune. Le secteur géographique dépend du lieu d'installation des bénéficiaires.

Le SAVS bénéficie également d'un local permettant l'accueil des bénéficiaires.

Le SAVS (CIVRAY) intervient sur le Civraisien, dans le sud de la Vienne qui comprend trois cantons ruraux (CHARROUX, CIVRAY, COUHE) à la limite de la Charente et des Deux-Sèvres.



Le secrétariat est ouvert :  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de  
13h30 à 17h.

**Téléphone : 06.07.34.78.70**  
**Mail : habitat@unapei86.fr**



## 1.2. Mission générale

Le SAVS est un service médico-social géré par l'Unapei 86, représenté par la Directrice Habitats et par le Chef de service (cf. organigramme annexe n° 1).

Le SAVS a pour missions :

- De favoriser votre intégration sociale et citoyenne
- D'offrir un soutien médico-social et éducatif.

Nous accueillons des personnes qui présentent une déficience légère, moyenne et/ou des troubles psychiques stabilisés.

Le SAVS a un agrément pour accompagner 38 personnes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie.

## 1.3. Vie de l'établissement

Historiquement, les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'ADAPEI86 étaient dénommés Services de suite, l'un étant situé à POITIERS et l'autre à CIVRAY. Depuis 2018, conformément aux orientations départementales, il convient de le nommer SAVS en référence au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

L'histoire récente du SAVS démontre son dynamisme et sa volonté de s'adapter aux évolutions de la société (cf. graphique page suivante).

### Les assurances

Les assurances souscrites par le service sont les suivantes :

- la responsabilité civile couvrant les dommages corporels, les dommages matériels, les dommages immatériels
- l'assurance multirisque (incendie, vol, bris de glace, bris de machine, ...).

Chaque personne doit être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile personnelle pour couvrir les dommages qu'elle pourrait provoquer.



### Le financement

Le financement de l'accompagnement est assuré par le Conseil Départemental de la Vienne.



## 2.1. L'accueil

---

La demande d'orientation émane obligatoirement de la personne. Elle peut être soutenue par : la famille / les travailleurs sociaux / les mandataires judiciaires / les professionnels de santé.

Pour être accueilli(e) dans l'établissement, il convient d'avoir 18 ans au minimum, de vivre en logement de droit commun dans sa famille, seul, en couple, avec ou sans enfant(s) et de bénéficier d'une orientation administrative (orientation ESAT) établie par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

La procédure d'admission :

- Demande de pré-admission auprès du SAVS
- Entretien présentant le service et définition conjointe du projet d'accompagnement
- Constitution du dossier administratif
- Étude et validation de la demande
- Information à la personne de la période d'admission
- Formalisation de l'admission par la contractualisation de l'accompagnement.

## 2.2. Le déroulement de l'accompagnement

---

Voici les différentes étapes de votre accompagnement SAVS :

1. Recueil des informations relatives à votre parcours de vie.
2. Évaluation - diagnostic avec vos forces et difficultés, vos besoins et vos demandes.
3. Votre projet personnalisé : c'est ce qui va être mis en place, il est élaboré dans les 6 mois qui suivent votre entrée dans le service.
4. Élaboration du plan d'intervention : c'est le choix des actions prioritaires, les acteurs, l'échéancier.

Le projet personnalisé est revu annuellement ; cette révision permet, soit de définir de nouveaux objectifs ou de les réajuster, soit de proposer une réorientation, soit de décider du renouvellement de l'accompagnement ou de la fin de la prise en charge.

Le service ne dispose pas de réponse d'urgence aux situations telles que : la perte ou l'absence de domicile, la perte ou l'absence d'emploi notamment. Mais, nous pouvons vous aider à gérer ces situations ; ces difficultés sont résolues avec vous.

Le service dispose de plusieurs véhicules de service pour réaliser les accompagnements divers.

Les lieux où nous nous rencontrons sont : au SAVS, à votre domicile, en démarches extérieures (accompagnements chez des partenaires ou sur des activités, sur le lieu de travail...), dans la cité.

Les rencontres sont individuelles ou en groupe. Elles sont prévues d'avance et sont toujours réalisées avec votre accord, sur rendez-vous.

## 3.1. Les champs d'intervention

Le SAVS s'adresse à des personnes capables de vivre de manière autonome, mais dont le handicap mental, psychique et/ou social nécessite une aide dans certains domaines de la vie : activité professionnelle (en lien avec l'ESAT), vie sociale et relationnelle, vie quotidienne, gestion administrative et financière, accompagnement à la fonction parentale, au suivi de la santé. Le SAVS assure les interventions qui relèvent de son champ de compétences (diplômes et formations) et travaille en coopération avec tous les acteurs sociaux susceptibles d'améliorer ou de dynamiser certains aspects de la vie des usagers.

Le SAVS propose un soutien éducatif et psychologique (orientation vers des partenaires) et un suivi social à des personnes en situation de handicap relativement autonomes dans les actes essentiels de la vie.

Il permet ainsi aux usagers de vivre ou de continuer à vivre au sein de leur domicile et ce, malgré les difficultés liées à leur situation de handicap. Le service assure un accompagnement personnalisé, notamment en proposant une aide dans les différentes démarches qu'elles soient professionnelles, administratives ou personnelles.



**Intervention sociale et professionnelle**  
**Liens familiaux, parentalité**



**Logement**



**Santé**



**Budget**



**Vacances, loisirs, culture, associations, sports...**



**Vie domestique**  
**Coordination et partenariat**

Le SAVS est composé d'une équipe pluridisciplinaire sous la direction de la Directrice Habitats et de l'accompagnement social :

L'équipe de Direction (Directrice, Chef de service) et l'équipe dédiée à votre accompagnement (Conseillère en économie sociale et familiale, Technicienne d'Intervention Sociale et Familiale, Moniteur, Éducateur, Éducateurs Spécialisés).

### • Travail en réseau et partenariat

Nos interventions s'inscrivent dans une logique de proximité avec la mise en œuvre d'actions locales concertées avec vous et votre environnement.

Nous collaborons avec les professionnels libéraux, les services d'aide à domicile, les associations médico-sociales, les familles, les mandataires judiciaires, les filières d'insertion et d'orientation spécialisée, ...

## 4.1. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement

**Le Projet Personnalisé d'Accompagnement a pour vocation de permettre aux personnes d'être accompagnées dans le respect de leurs besoins et attentes tout en préservant leur autonomie.**

**Conformément à la loi n°2002-2 du 2 Janvier 2002, chaque établissement doit assurer aux personnes un accompagnement individualisé.**

**Le PPA décline les objectifs poursuivis par la personne et les modalités d'accompagnement.**

Un processus d'évaluation accompagne les étapes du PPA pour adapter et réajuster l'intervention des professionnels.

Le PPA fait l'objet d'un bilan partagé chaque année a minima. Il est alors réactualisé.

S'il est important d'explorer « la vie d'avant » de la personne accueillie, il l'est tout autant de s'interroger sur ses envies pour aujourd'hui et demain.

Le Projet Personnalisé d'Accompagnement, repose sur un dialogue, un échange avec chaque personne et ses proches, ... avec l'accord de la personne.

Il s'agit de recueillir les goûts, les souhaits, les habitudes, les croyances, les centres d'intérêts, l'histoire de la personne afin de personnaliser au maximum l'accompagnement.

## 4.2. La participation à la vie de l'institution

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) est un lieu d'échanges et de rencontres. Il permet d'entendre la voix à la fois des personnes accompagnées, des familles, des représentants légaux et des salariés. Les personnes accueillies sont au cœur de ce dispositif.

Il est constitué d'une majorité de représentants de personnes accompagnées et de leurs familles ou représentants légaux. Un Conseil de Vie Sociale se tient au minimum trois fois par an dans l'établissement.

Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et libertés des personnes accompagnées
- Les projets de travaux et d'équipements
- L'entretien des locaux
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les participants
- Le projet d'établissement ou de service et notamment sur le volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

## 4.3. Bienveillance et respect de vos droits

**L'accompagnement des enfants, adolescents, adultes dans les établissements de l'Unapei86 s'inscrit dans une culture de la bienveillance, c'est à dire d'une culture partagée du respect de la personne et de son histoire, de sa dignité et de sa singularité. A l'appui des Recommandations de Bonnes Pratiques (RBPP) de la HAS, le SAVS est engagé dans une démarche de bienveillance.**

L'accompagnement au quotidien favorise un questionnement permanent et un débat entre professionnels et personnes accompagnées, afin de répondre avec souplesse et adaptation à la singularité des personnes et des parcours.

Un référent bienveillance est nommé au sein de l'établissement.

### 4.3.1. La gestion des événements indésirables

En application de la loi, l'établissement a une démarche de gestion des événements et situations indésirables qui pourraient survenir (les événements indésirables font référence à « toutes les situations qui s'écartent des procédures ou des résultats attendus dans l'accompagnement d'une situation habituelle et qui sont ou pourraient être sources de dommages »). Une analyse et des actions correctives sont systématiquement définies et mises en œuvre.

### 4.3.2. Les recours possibles en cas de manquement à vos droits

Vous pouvez exprimer des plaintes et réclamations par mail, téléphone ou sur notre site internet. Une réponse vous est apportée dans les meilleurs délais. Vous avez également la possibilité d'envoyer un courrier au directeur ou de faire appel aux personnes qualifiées.

### 4.3.3. Accès et confidentialité des informations

Des informations personnelles sont recueillies et inscrites dans un dossier nous permettant de vous accompagner de manière cohérente et coordonnée et au plus près de vos besoins. Ce dossier unique comporte des données sur un dossier papier et sur un support informatique déclaré à la CNIL conformément au RGPD (Règlement Général de la Protection des Données).

La communication des documents et données vous concernant s'effectue dans le respect des règles de confidentialité.

Afin de participer efficacement à votre accompagnement, votre espace santé sera alimenté de tous les documents utiles à la prévention, la continuité et la coordination de votre accompagnement. Toutes les actions réalisées sont tracées et visibles dans votre profil "Mon espace santé".

#### 4.3.4. Les ressources

En outre, depuis la loi du 2 janvier 2002, il vous est reconnu un certain nombre de droits et de devoirs dans l'établissement. Notre responsabilité est de les mettre en œuvre et de les faire respecter. Dans ce sens, vous trouverez en annexe de ce livret d'accueil :

- La charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement ou du service.

D'autres ressources sont accessibles pour échanger et vous reconforter en cas de situations difficiles :

- **Numéro vert pour les personnes en situation de handicap** : 0 800 360 360
- **MDPH 86** : 05 49 45 97 77
- **Numéro maltraitance** : 3977
- **SOS amitié Poitiers** : 05 49 45 71 71
- **SOS Amitié fédéral** : 09 72 39 40 50

Afin de faciliter l'expression de votre parole ou celle de votre entourage, dans le cas où vous seriez victime ou témoin d'une situation de maltraitance, un dispositif national d'accueil et d'écoute téléphonique est mis à disposition de tous, particuliers comme professionnels, en vue d'alerter sur les situations concernant les personnes âgées et les personnes handicapées adultes.

#### 4.3.5. Personne qualifiée

En cas de désaccord, de problème important qui paraît insoluble avec l'établissement ou le service, ou si vous estimez que vos droits ne sont pas garantis, vous pouvez faire appel à « une personne qualifiée ».

Celle-ci a pour mission de vous aider à comprendre votre situation et d'essayer avec vous et l'établissement concerné de trouver une solution aux difficultés rencontrées.

La personne qualifiée est une personne extérieure à l'établissement ou au service et son intervention est gratuite.

Vous trouverez la liste des personnes qualifiées et les coordonnées pour pouvoir les contacter en annexe du livret d'accueil.